

“ Qu'il soit résolu que le dit Nelson Dionne a été, en vertu de la clause 5 de l'article 12 des règlements du Bureau Principal, exclu de la Société et déchu de tous ses droits de sociétaire à compter du 29 décembre dernier (1896) par son défaut de payer à la date fixée l'appel No. 44 pour contribution à la caisse de dotation; que le dépôt fait dit Nelson Dionne soit remboursé à ses héritiers ou ayants cause moins la somme de un dollar et cinquante centins qu'il devait à la Société pour les contributions de décembre dernier (1896.)”

La position prise par le bureau de direction est conforme au jugement rendu par la Cour Supérieure de Québec, et confirmé à l'unanimité en Cour de Revision, dans la cause de Rousseau vs La Société Bienveillante St-Roch.

Rousseau était en retard de huit jours dans le paiement de ses contributions dues le 28 août 1894, lesquelles furent payées par son frère à la date du 5 septembre. Le bureau de direction refusa de le réins-taller. Après sa mort, survenue le 13 décembre suivant, ses héritiers crurent devoir poursuivre la Société. L'ac-tion fut renvoyée comme nous l'avons relaté plus haut.

En un mot, le bureau de direction n'a positivement aucun droit de prendre l'argent de la Société pour payer des réclamations contraires aux règlements. En le faisant, il commettrait une illégalité et pourrait être poursuivi par la Société pour remboursement de de-niers. Le devoir de refuser une réclamation est plus pé-nible que celui de l'accepter. Si le bureau de direction résiste aux sollicitations et aux menaces de poursuites des héritiers Dionne, c'est qu'il y est obligé par les règlements et la loi.

Que dirait-on d'un homme qui, ayant négligé de renouveler une police d'assurances contre le feu, irait déposer l'argent nécessaire à ce renouvellement alors que sa maison serait aux trois quarts consumée par les flammes? C'est absolument le cas de M. Dionne.

**SECOURS EN MALADIE**

La Société a payé, durant le mois de février en secours aux malades, la somme de..... \$1,122 00  
Et pour médecins, la somme de..... 128 00  
Soit, en tout..... \$ 1,250 00

C'est le plus fort montant que la Société ait été appelée à déboursier depuis l'établissement de la Caisse des secours en maladie.

**AVIS AUX SOCIÉTAIRES QUI DÉMÉNAGENT**

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en avertir le trésorier, faute de quoi il est responsable de toute irrégularité à son égard.

En conséquence, tous les sociétaires qui changent de rési-dence au mois de mai devront en donner avis au Trésorier et bien indiquer le nom de la rue ainsi que le numéro de la maison où le *Bulletin* devra leur être adressé. En cas de né-gligence, ils seront responsables de toute irrégularité qui pourrait se produire dans le service du *Bulletin*.

**ÉTAT, des sommes payés par le bureau principal et par les succursales pour bénéfices de maladie et médecins visiteurs, depuis le 1er mars 1895, jusqu'au 28 février 1897.**

MOIS	Allocations aux malades	Payés aux médecins visiteurs	TOTAUX
1895-96			
“ Mars .....	\$ 756 00	\$ 86 50	\$ 842 50
“ Avril .....	540 90	60 00	600 90
“ Mai .....	666 00	70 00	736 00
“ Juin .....	481 00	116 80	597 80
“ Juillet.....	399 20	42 50	441 70
“ Août.....	660 40	40 70	701 10
“ Septembre . .....	666 00	36 75	702 75
“ Octobre .....	666 00	74 00	740 00
“ Novembre. ....	558 00	81 00	639 00
“ Décembre .....	840 00	58 20	898 20
“ Janvier.....	840 00	90 70	930 70
“ Février .....	780 00	62 50	842 50
1896-97			
“ Mars.....	900 00	68 00	968 00
“ Avril.....	894 00	157 50	1,051 50
“ Mai .....	582 00	81 50	663 50
“ Juin .....	666 00	39 50	705 50
“ Juillet .....	620 00	43 00	663 00
“ Août.....	612 00	68 00	680 00
“ Septembre.....	750 00	87 00	837 00
“ Octobre.....	714 00	54 70	768 70
“ Novembre .....	534 00	84 50	618 50
“ Décembre.....	738 00	57 50	795 50
“ Janvier.....	858 00	84 10	942 10
“ Février.....	1,122 00	128 90	1,250 90
	\$16,843 50	\$ 1,774 45	\$18,617 95

**RÉCAPITULATION des sommes payées pour décès de sociétaires, décès d'épouses, secours en mala-die et médecins visiteurs, depuis le 1er mars 1895 jusqu'au 28 février 1897.**

27 décès de sociétaires @ \$1000.00....	\$27,000 00
37 décès d'épouses @ \$100.00.....	3,700 00
2 décès d'épouses @ \$25.00.....	50 00
Payé aux malades.....	16,843 50
Payé aux médecins visiteurs.....	1,774 45
	\$ 49,367 95

EDMOND CORRIVEAU,

Québec, 15 mars 1897.

Comptable.